



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0139
Date : **20 FEV. 2026**
Mis en ligne le :

Objet : Modificatif de l'arrêté municipal n° PA 2026-0062
Autorisation d'installation d'une grue à tour
Lieu : 48, avenue de Marseille
Date : 18 février 2026
N° Acte : 8.3

20 FEV. 2026

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0062 du 26 janvier 2026 portant autorisation à la société SOCALP, d'implanter une grue de chantier entre le 9 et le 13 février 2026 au lieu indiqué en objet ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant que l'installation d'une grue prévue par l'arrêté municipal du 26 janvier 2026 sus visé, n'a pas pu être réalisée du fait de conditions météorologiques défavorables,
Considérant la demande, en date du 11 février 2026 de la Société SOCALP, sollicitant l'autorisation de reporter l'implantation d'une grue de chantier aux date et lieu indiqués en objet ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2026-0062 du 26 janvier 2026 portant autorisation à la société SOCALP, d'implanter une grue de chantier est à présent rédigé comme suit :

« Dans le cadre du chantier "Hauts de Provence", la société SOCALP est autorisée à installer une grue à tour avec survol du domaine public communal au 48 avenue de Marseille, le 18 février 2026, selon le plan en annexe ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2026-0062 du 26 janvier 2026 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics, Mobilité,
Voirie, Propreté

